

Faire de bonnes choses qui restent.

Petit guide pour bien rédiger son testament



Rheumaliga Schweiz
Ligue suisse contre le rhumatisme
Legg svizzera contro il reumatismo

Ligue suisse contre le rhumatisme
Josefstrasse 92
8005 Zürich
Téléphone 044 487 40 00
Fax 044 487 40 19

info@rheumaliga.ch
www.ligues-rhumatisme.ch
IBAN CH83 0023 0230 5909 6001 F

«La seule chose importante dans la vie,
ce sont les traces d'amour qu'on
laisse derrière soi.» (Albert Schweitzer)



De nombreuses personnes souhaitent faire le bien au-delà de leur décès. Il leur tient à cœur d'utiliser leur succession à bon escient. Vous décidez donc, par exemple, de prendre en considération dans votre testament une organisation d'utilité publique comme la Ligue suisse contre le rhumatisme.

Un testament met de l'ordre dans les choses et les clarifie. Il donne au défunt l'assurance que ses dernières volontés seront respectées, et à sa famille la certitude d'agir selon sa volonté. Le présent guide pratique vous aide lors de la rédaction de votre testament.

Depuis sa fondation en 1958, la Ligue suisse contre le rhumatisme reçoit régulièrement des successions de toutes tailles. Ainsi, par exemple, un legs généreux a permis la constitution du Fonds SOS pour l'assistance individuelle de personnes en difficulté. Aujourd'hui, une part importante de nos activités est financée par des donations testamentaires. Nous sommes très reconnaissants de cette preuve de confiance en notre travail.

Nous vous assurons qu'en faisant un legs à la Ligue suisse contre le rhumatisme, vous rendez possible une aide et un soutien immédiats aux personnes affectées, améliorant ainsi directement la situation de personnes en difficulté. S'il vous tient à cœur de soutenir nos activités de cette manière, nous nous ferons un plaisir de vous présenter des possibilités concrètes dans le cadre d'un entretien personnel.

Nous restons à votre entière disposition pour toute question ou information complémentaire.

Meilleures salutations

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Krafft'.

Valérie Krafft

Directrice, Ligue suisse contre le rhumatisme

Redonner de l'espoir

Le rhumatisme est la maladie n° 1 en Suisse.

Une personne sur quatre est atteinte par l'une des 200 maladies rhumatismales: environ 2 millions de personnes présentent des symptômes rhumatismaux tels que maux de dos, ostéoporose, arthrose, arthrite ou fibromyalgie. Et toutes les classes d'âge sont touchées: un à deux enfants sur mille souffrent d'arthrite. Le rhumatisme engendre chaque année des coûts plus importants que toutes les autres maladies non transmissibles.

Le point commun de tous les patients est la douleur. Lorsque le corps souffre, cela a des conséquences sur l'âme. Ceci peut engendrer un cercle vicieux dans lequel beaucoup de personnes perdent la capacité d'affronter les défis du quotidien et de la vie professionnelle. Souvent, elles ne trouvent l'issue d'une situation si difficile que grâce à l'aide de tiers.

Nous soutenons les personnes atteintes depuis plus de 60 ans.

Nous fournissons nos services avec 20 ligues cantonales / régionales et six organisations de patients. Dès le début, la Ligue suisse contre le rhumatisme et ses organisations membres se sont engagées avec succès en faveur des personnes atteintes de rhumatisme.

Après la création de ligues dans les cantons de Genève, Bâle, Zurich et Vaud, le bureau national de la Ligue suisse contre le rhumatisme a été fondée à Bad Schinznach le 24 avril 1958. Au cours des années, d'autres organisations membres s'y sont jointes, de sorte que l'offre de services a pu être étendue à toute la Suisse.

La Ligue contre le rhumatisme est une organisation active.

Depuis le début, le but de la Ligue a été la lutte contre le rhumatisme à tous les niveaux, et l'engagement pour la qualité de vie des personnes atteintes. A l'époque comme aujourd'hui, la personne souffrant de rhumatisme est au centre de nos préoccupations. Avec notre offre, nous voulons répondre aux besoins des patients et de leurs proches qui ne sont pas couverts suffisamment par les pouvoirs publics, ni par les prestataires de services commerciaux.



Un regard vers l'avenir

Depuis sa fondation, la Ligue contre le rhumatisme a obtenu de nombreux résultats.

La Ligue est un interlocuteur important pour les personnes atteintes de rhumatisme.

Redonner de l'espoir aux patients, grâce à votre soutien.

Tous les efforts de la Ligue contre le rhumatisme ont pour objectif l'amélioration de la qualité de vie des personnes souffrant de rhumatisme, au moyen de conseils, d'un accompagnement et d'une prise en charge ciblés, d'une information plus approfondie et d'une meilleure intégration sociale des personnes atteintes. La Ligue contre le rhumatisme fait appel à tous ceux qui s'occupent de maladies rhumatismales pour renforcer la présence du sujet dans la conscience publique et pour continuer de promouvoir la lutte contre le rhumatisme en Suisse.

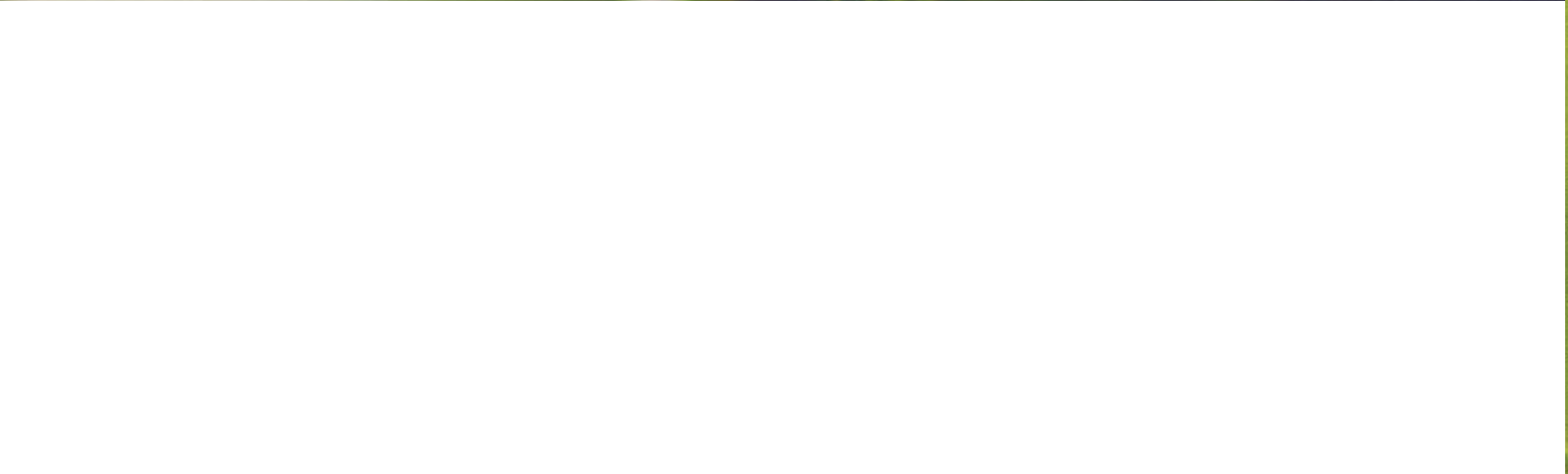
En tant que maladie endémique, le rhumatisme a besoin de recherches. Aujourd'hui, des médicaments efficaces permettent déjà aux patients atteints en particulier de formes inflammatoires de stopper la progression de la maladie et de lutter plus efficacement contre celle-ci avec de nouvelles approches thérapeutiques.

De nouvelles approches donnent de l'espoir, mais la guérison complète des maladies rhumatismales est encore lointaine. C'est pourquoi beaucoup de patients recourent aujourd'hui au soutien de la Ligue contre le rhumatisme.

Nos nombreux services vont des séances d'instruction à l'assistance en cas de problèmes financiers et aux conseils juridiques, en passant par la formation et le perfectionnement, les cours pour les patients, les informations et la distribution de moyens auxiliaires.

En tant qu'organisation d'utilité publique, la Ligue suisse contre le rhumatisme dépend financièrement des donations, des cotisations de membres et surtout des héritages et legs.

Toutes les donations sont utilisées avec grand soin et efficacité. Elles constituent une aide directe aux rhumatisants. En outre, elles permettent d'accroître davantage les services variés et importants de la Ligue suisse contre le rhumatisme.



Soyez prévoyant grâce à un testament

Un testament exprime votre volonté, et vous donne l'assurance que vos derniers souhaits seront respectés et que votre fortune sera utilisée comme vous l'entendez après votre décès. Avec un testament, vous pouvez en outre prendre en considération des personnes qui vous tiennent particulièrement à cœur, ou des institutions auxquelles vous faites confiance et dont vous aimeriez soutenir les valeurs et le travail au-delà de votre décès.

Un testament est synonyme d'ordre et de clarté tant pour vous que pour vos héritiers!

Un testament vous donne la possibilité de consigner par écrit, après mûre réflexion, vos pensées, vos souhaits et vos besoins. Il évite les litiges entre les héritiers et permet un partage successoral rapide selon votre volonté.

Un testament est très simple à rédiger.

Un testament olographe peut être simplement écrit à la main, et vous pouvez à tout moment le modifier, le compléter ou l'annuler. En faisant appel à un notaire, vous pouvez également élaborer un testament public. Si votre testament est complexe ou devient trop long en raison de votre situation financière, soumettez-le à l'examen d'un professionnel. Les notaires, les avocats et les gestionnaires de fortune sont spécialisés dans ce genre de questions.

Il peut être modifié en tout temps.

Bien entendu, vous pouvez en tout temps modifier votre testament, et l'adapter à vos exigences. Cela est particulièrement important en cas de modification fondamentale de votre vie privée, qu'il s'agisse de la naissance d'enfants, d'un mariage, d'une séparation, d'un divorce ou d'un décès dans votre entourage proche.

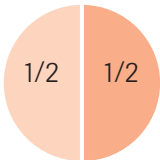
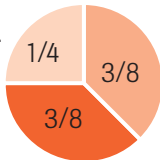
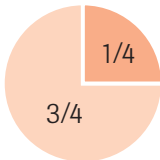
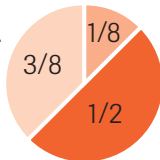
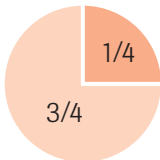
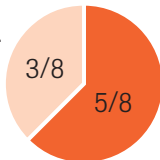
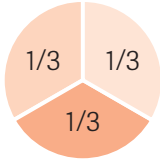
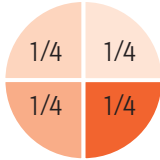
Conservez le testament dans un lieu sûr.

Afin que votre testament soit retrouvé aussi rapidement que possible après votre décès, nous vous conseillons d'écrire une instruction en cas de décès et de l'envoyer à l'office d'état civil compétent de votre commune de domicile. Vous pouvez par exemple y stipuler qui doit être informé en cas de décès, comment vous souhaitez être enseveli et où votre testament doit être conservé.



Succession légale et réserves

Si vous laissez des descendants (enfants, petits-enfants ou arrière-petits-enfants), vos père et mère ou un conjoint/partenaire enregistré comme héritiers les plus proches, vous ne pouvez disposer de votre fortune que de ce qui excède les réserves légales de ceux-ci. La quotité disponible que vous pouvez utiliser selon votre volonté est fixée par le droit successoral comme suit:

	Parts légales (sans testament ou pacte successoral)	Réserves & quotité disponible
Le défunt laisse un conjoint/partenaire enregistré et des descendants:	 <p>1/2 conjoint/part. enr. 1/2 descendants</p>	 <p>1/4 conjoint/part. enr. 3/8 descendants 3/8 quotité disponible</p>
Le défunt laisse un conjoint/partenaire enregistré et ses père et mère:	 <p>3/4 conjoint/part. enr. 1/4 père et mère</p>	 <p>3/8 conjoint/part. enr. 1/8 père et mère 1/2 quotité disponible</p>
Le défunt laisse un conjoint/partenaire enregistré et des frères et sœurs:	 <p>3/4 conjoint/part. enr. 1/4 frères et sœurs</p>	 <p>3/8 conjoint/part. enr. 5/8 quotité disponible</p>
Le défunt était veuf ou divorcé et laisse trois enfants:	 <p>1/3 1^{er} enfant 1/3 2^e enfant 1/3 3^e enfant</p>	 <p>1/4 1^{er} enfant 1/4 2^e enfant 1/4 3^e enfant 1/4 quotité disponible</p>

En l'absence de testament, les parts légales s'appliquent.

Rédiger un testament en quelques étapes

Rédiger un testament, c'est très simple et cela peut être fait en quelques étapes:

1. Tout d'abord, établissez une liste de vos valeurs patrimoniales. A la fin de cette brochure, vous trouverez une check-list vous facilitant l'établissement de votre inventaire.
2. Il y a des personnes qui bénéficient d'une réserve établie par le droit des successions, et qui par conséquent héritent dans tous les cas d'une part minimum de votre fortune. Vous pouvez toutefois disposer par testament de tout ce qu'excède les réserves héréditaires en faveur de personnes et d'institutions qui vous tiennent à cœur. Établissez une liste avec les noms de ces personnes et organisations que vous souhaitez désigner comme bénéficiaires.
3. Ensuite, posez-vous la question de savoir quelle part de votre fortune vous souhaitez attribuer à ces personnes et organisations.
4. Sur cette base, vous pouvez à présent rédiger un premier projet de testament. Prenez votre temps, puis mettez d'abord votre projet de côté.
5. Discutez les points incertains avec une personne de confiance. S'il vous est difficile d'avoir une vue d'ensemble de votre situation patrimoniale, nous vous conseillons de faire appel à un professionnel (notaire, juriste, etc.).
6. Prenez le projet comme modèle, puis écrivez votre testament sur une feuille de papier. Veuillez prendre note que celui-ci doit être écrit à la main du début à la fin et doit indiquer le lieu et la date (jour/mois/année) et comporter votre signature.
7. Conservez votre testament dans un lieu sûr mais facile à situer, afin qu'il soit trouvé après votre décès (par ex. commune de domicile, notaire, personne de confiance).



Exigences relatives au testament

Il doit indiquer le jour, le mois et l'année de sa rédaction.

Il doit être rédigé entièrement de manière manuscrite et de votre propre main (pas de texte tapé à la machine à écrire ou à l'ordinateur).

Comme alternative à l'institution d'héritier, il existe aussi la possibilité de faire un legs à la Ligue suisse contre le rhumatisme.

Dans la plupart des cas, un exécuteur testamentaire n'est pas nécessaire, mais peut être recommandé dans certaines situations.

Il doit être signé par vous personnellement.

Mes dernières volontés

Zurich, 10 octobre 2017

Je soussigné, Lisa Meyer, bourgeoise de Genève, domiciliée à Gland, née le 12 mai 1947, règle ma succession comme suit :

1. Le présent testament annule et remplace l'ensemble des dispositions testamentaires que j'ai pu prendre jusqu'à ce jour.
2. J'institue la ligue suisse contre le rhumatisme, Josefstrasse 92, 8005 Zurich, comme unique héritière. Les fonds attribués doivent être utilisés pour la lutte contre les affections rhumatismales.
3. Le fils de mon veuf, Luc Murati, domicilié à Gland/VD, reçoit un legs de 15'000 francs de ma succession.
4. J'institue mon avocat-conseil depuis de nombreuses années, Dr Favre, de Genève, comme exécuteur testamentaire.

Lisa Meyer

Les modifications doivent aussi impérativement être effectuées par écrit, datées et signées de votre main. Si votre vue n'est plus très bonne ou si vous manquez d'assurance pour écrire, il convient de faire établir un testament public (sous la forme authentique) par un notaire.

Conservez le testament dans un lieu sûr. Vous pouvez également le déposer auprès d'un service administratif – en règle générale l'office d'état civil de votre commune de domicile – ou le remettre à une personne de confiance (par ex. avocat, notaire, gestionnaire de fortune, ami).

Désigner la Ligue suisse contre le rhumatisme comme bénéficiaire

Depuis sa fondation en 1958, la Ligue suisse contre le rhumatisme a toujours pu compter sur la générosité et la confiance de donatrices et de donateurs privés. En 1973 par exemple, grâce à un legs d'un montant de 100 000 francs, la Ligue suisse contre le rhumatisme a pu constituer le Fonds SOS pour l'assistance individuelle dans les cas difficiles. Au cas où vous le souhaiteriez, vous avez différentes possibilités de désigner la Ligue suisse contre le rhumatisme dans votre testament:

Institution d'héritier:

Dans ce cas, au lieu d'un montant chiffrable ou d'une chose, votre héritage consiste en une part déterminée de la succession, ou de la totalité de celle-ci.

Legs:

Vous avez la possibilité de léguer à la Ligue suisse contre le rhumatisme un montant chiffrable en argent ou une chose déterminée (par ex. titres).

Donation assurance-vie / assurance de rentes:

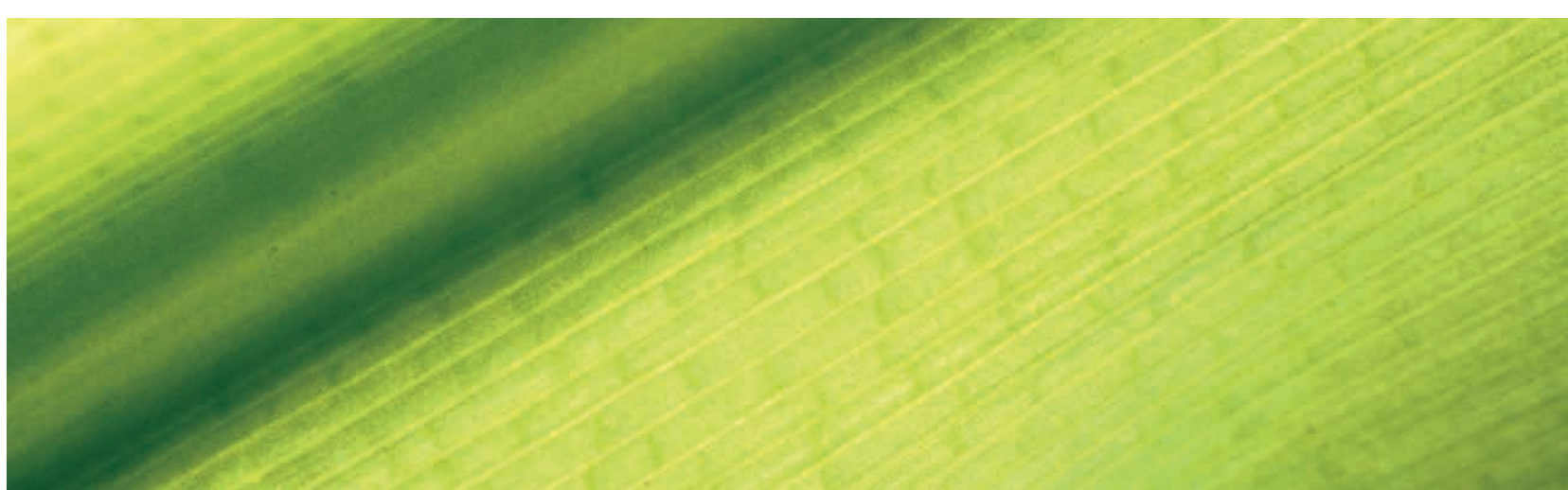
Une autre possibilité consiste à désigner la Ligue suisse contre le rhumatisme comme bénéficiaire de votre assurance-vie. Veuillez en discuter avec le conseiller à la clientèle de votre assurance. Il est conseillé d'informer la Ligue suisse contre le rhumatisme de cette désignation (par ex. au moyen d'une copie), puisque l'assurance n'est pas tenue de nous informer.

Constitution d'une fondation / d'un fonds:

Ou alors prévoyez-vous de constituer votre propre fondation et souhaitez désigner la Ligue suisse contre le rhumatisme comme bénéficiaire dans le but de celle-ci? Nous vous informons avec plaisir des différentes possibilités de constitution d'un fonds dans un but déterminé à l'occasion d'un entretien personnel.

Référence aux donations de fleurs ou couronnes:

Vous pouvez également soutenir la Ligue contre le rhumatisme en faisant référence aux donations de fleurs ou de couronnes dans les «instructions en cas de décès». La famille du défunt est toujours informée des donations reçues. Vous trouverez en annexe divers exemples de formulation pour votre testament.



Questions fréquentes concernant le testament

Est-ce que je peux disposer librement de ma fortune dans mon testament?

Vous pouvez disposer librement de votre fortune, à condition de respecter les réserves légales. D'après la loi, certaines parties de votre fortune sont réservées à vos héritiers. Vous ne pouvez déshériter les héritiers réservataires que dans certains cas exceptionnels. En l'absence d'héritiers réservataires, vous pouvez disposer librement de votre fortune.

J'ai déjà écrit mon testament il y a quelques années. Est-ce que je peux encore le modifier?

Vous pouvez modifier un testament olographe en tout temps et sans indication de motifs. Les modifications doivent être effectuées par écrit et de manière manuscrite dans le testament, mentionner la date et le lieu et porter votre signature. En cas de modifications importantes, il est recommandé de rédiger un nouveau testament et de révoquer l'ancien.

Que se passe-t-il avec ma fortune si je ne rédige pas de testament?

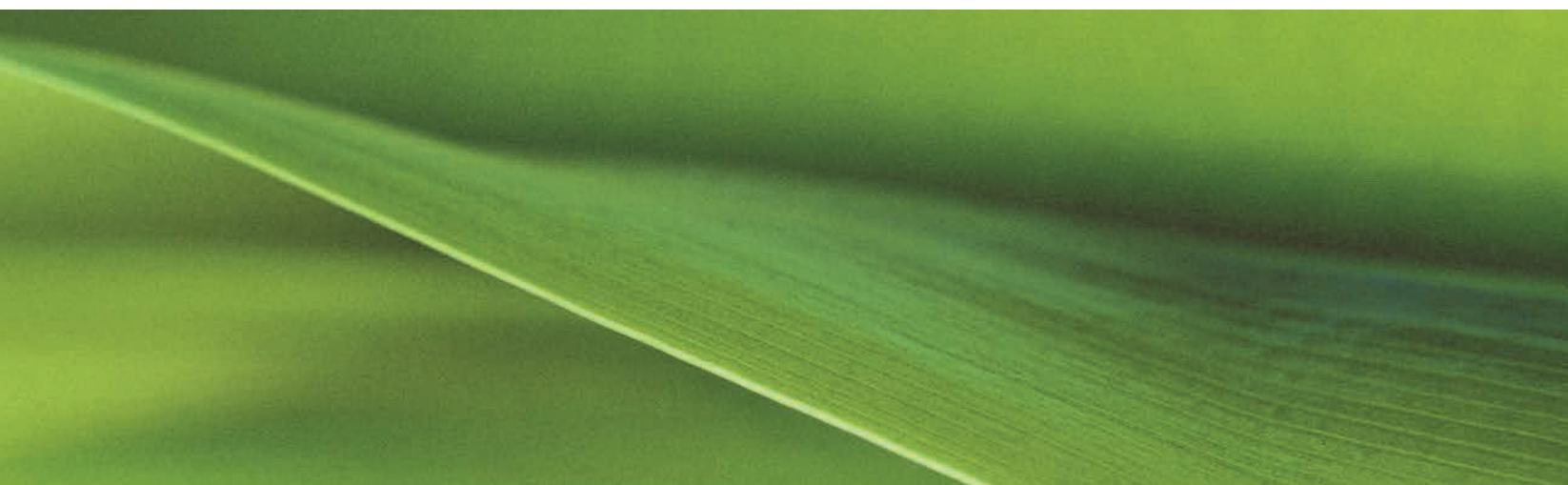
En l'absence de testament votre fortune est répartie entre les héritiers légaux. Si vous n'êtes pas marié(e) et n'avez pas non plus d'enfants, vos père et mère et grands-parents (en cas de prédécès des père et mère) ainsi que leurs descendants ont droit à la succession – donc vos frères et sœurs et vos cousins, y compris vos parents très éloignés. En l'absence d'héritiers légaux, votre fortune échoit à l'État, plus précisément à votre canton ou commune de domicile.

Quelles sont les différences entre un pacte successoral et un testament?

Le pacte successoral est la seule possibilité de déroger au droit à la part réservataire et de régler individuellement la dévolution successorale. Le pacte successoral, vous permet de régler votre succession avec votre conjoint ou votre partenaire et/ou les autres héritiers. Dans un tel contrat, vous pouvez également stipuler – si vous le souhaitez – qu'une partie de la fortune est dévolue à une organisation d'utilité publique. Un pacte successoral doit impérativement faire l'objet d'un acte authentique établi par un notaire.

Pourquoi les héritages et les legs sont-ils importants pour la Ligue suisse contre le rhumatisme?

La Ligue suisse contre le rhumatisme a besoin de donations pour le financement de ses activités. Les héritages et les legs représentent plus de 10% des ressources annuelles de la Ligue contre le rhumatisme.



Pour quelles raisons les gens mentionnent-ils la Ligue suisse contre le rhumatisme dans leur testament?

La plupart des personnes qui font figurer la Ligue suisse contre le rhumatisme dans leur testament le font pour deux raisons: d'une part, parce qu'elles-mêmes ou des personnes de leur entourage sont ou ont été personnellement affectées par le rhumatisme. Pour ces personnes il est essentiel qu'au-delà de leur mort les personnes atteintes par le rhumatisme puissent être soutenues à l'avenir.

Un autre groupe de testateurs désigne la Ligue suisse contre le rhumatisme parce qu'ils ont recouru à ses prestations de leur vivant et parce qu'ils savent que leur argent sera utilisé judicieusement par celle-ci.

Qui me garantit que ma succession sera utilisée conformément à ma volonté?

Nous vous garantissons que nous utiliserons votre héritage ou votre legs avec le plus grand soin possible. La Ligue suisse contre le rhumatisme est régulièrement contrôlée par deux organes externes et indépendants. Lors de la vérification annuelle des comptes par un organe de révision indépendant, l'utilisation scrupuleuse des fonds reçus en donation est contrôlée, et le Service suisse de certification pour les organisations d'utilité publique qui récoltent des dons (Fondation ZEWÖ) garantit par son contrôle que les héritages et legs sont utilisés selon la volonté des testateurs.

Puis-je stipuler quelle utilisation la Ligue suisse contre le rhumatisme devra faire de mon legs?

Vous pouvez assortir un héritage ou un legs de charges et de conditions. Si vous souhaitez par exemple soutenir avec votre legs les services en faveur des jeunes patients atteints de rhumatisme, vous pouvez le stipuler dans votre testament. La Ligue suisse contre le rhumatisme est tenue de respecter entièrement votre volonté. A cet égard il faut prendre en compte le fait que quelques années peuvent s'écouler entre le moment de la rédaction du testament et le moment de son entrée en force. Les successions sans conditions permettent à la Ligue contre le rhumatisme d'utiliser l'argent là où il est le plus nécessaire.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Glossaire

Héritiers	Vous pouvez instituer des héritiers dans votre testament. Il peut s'agir aussi bien de personnes physiques que d'organisations d'utilité publique.
Défunt(e)	La personne qui décède et laisse un héritier est appelée «défunt(e)» par les juristes.
Pacte successoral	Le pacte successoral est un accord écrit entre le testateur et les futurs héritiers. En raison de sa portée, le pacte successoral doit faire l'objet d'un acte authentique (établi par un notaire).
Réserve héréditaire (ou réserves légales)	Sont protégés par les réserves héréditaires les parents proches et le conjoint ayant un devoir d'assistance les uns envers les autres en vertu du droit de la famille (conjoint, enfants et le cas échéant les père et mère du/de la défunt[e]). Un testament qui porte atteinte aux réserves légales n'est pas nul mais uniquement annulable.
Testament	Un testament vous permet de: <ul style="list-style-type: none">- modifier les parts héréditaires;- instituer des héritiers en dehors de la dévolution successoral légale;- assortir les parts de conditions;- procéder à des legs;- créer une fondation;- stipuler des instructions pour le partage successoral.
Legs	Par le legs vous transmettez la propriété d'un élément de fortune concret et déterminé ou déterminable à une personne ou à une institution. Il peut s'agir d'une somme d'argent chiffrable de n'importe quel montant, d'une chose (telle qu'un immeuble, un objet d'art), d'un compte ou d'une créance.

Check-list de situation patrimoniale pour testament

Avant de rédiger votre testament, vous avez tout intérêt à établir un aperçu de votre situation patrimoniale actuelle. La liste ci-dessous n'a pas la prétention d'être exhaustive. Elle est toutefois censée vous aider à mettre de l'ordre dans votre situation patrimoniale. Si vous le souhaitez, vous pouvez également annexer cette liste à votre testament, ce document – contrairement au testament – n'ayant pas de valeur juridique.

Nom

Prénom

Rue

NPA, localité

Régime matrimonial

A. Immeubles

	Valeur estimée	Lieu de conservation / Documents
Maison individuelle
Appartement en copropriété
Maison/appartement de vacances
Bien-fonds
Autres immeubles

B. Capital

	Valeur estimée	Lieu de conservation / Documents
Espèces
Compte bancaire 1
Compte bancaire 2
Compte bancaire 3
Autres comptes
Compte postal
Pilier 3a
Assurance-vie
Actions
Obligations
Fonds / Parts de fonds
Prêts
Avancements d'hoirie
Droits d'auteur / licences
Autres valeurs en capital

C. Objets de valeur

	Valeur estimée	Lieu de conservation / Documents
Bijoux
Montres
Objets d'art
Tableaux
Meubles
Antiquités
Tapis
Collections
Véhicule 1
Véhicule 2
Vaisselle / couverts
Appareils électroniques
Autres objets de valeur

D. Dettes

	Valeur estimée	Lieu de conservation / Documents
Hypothèques
Cautions
Crédits
Dettes privées
Autres dettes

E. Observations

.....

.....

.....

.....

.....

Lieu, date

Signature

D'autres check-lists peuvent être commandées
auprès de la Ligue suisse contre le rhumatisme,
Josefstrasse 92, 8005 Zurich, Tel. 044 487 40 00,
info@rheumaliga.ch



Rheumaliga Schweiz
Ligue suisse contre le rhumatisme
Legg svizzera contro il reumatismo

Aide à la formulation pour la rédaction de testaments

Les aides à la formulation ci-après ne sont que des textes modèles. Les noms, adresses et montants sont fictifs et peuvent être librement modifiés.

Exemples pour une institution d'héritier

«J'institue mon partenaire Armin Weibel, né le 12 février 1945, de Berne, domicilié à Berthoud, comme unique héritier de ma succession.»

S'il existe le souhait de désigner la Ligue suisse contre le rhumatisme comme bénéficiaire:
«J'institue la Ligue suisse contre le rhumatisme, à Zurich, comme unique héritière.»
«J'institue la Ligue suisse contre le rhumatisme, à Zurich, comme héritière à raison d'un tiers.»

Exemples pour un legs

«Mon neveu Robert Müller, né le 21 avril 1977, domicilié Calandastrasse 10 à Flims, reçoit un legs de 5 000 francs de ma succession.»

S'il existe le souhait de désigner la Ligue suisse contre le rhumatisme comme bénéficiaire:
«La Ligue suisse contre le rhumatisme, Josefstrasse 92, 8005 Zurich, reçoit de ma succession 25 000 (vingt-cinq mille) francs à titre de legs.»
«Dans les trente jours à compter de mon décès, mes héritiers sont tenus de verser à la Ligue suisse contre le rhumatisme à Zurich le montant de 35 000 francs à titre de legs.»

Exemple de désignation du bénéficiaire d'une assurance-vie / assurance de rentes

«En cas de décès, je désigne ma partenaire, Priska Meuwly, née le 13 avril 1965, de Benken / SG, domiciliée à Berne, comme bénéficiaire de mon assurance-vie.»

S'il existe le souhait de désigner la Ligue suisse contre le rhumatisme comme bénéficiaire:
«En cas de décès, je désigne la Ligue suisse contre le rhumatisme à Zurich comme bénéficiaire de mon assurance-vie.»

Exemple de désignation d'un bénéficiaire dans le but d'une fondation

«La fondation que vous avez constituée poursuit des buts d'utilité publique et de bienfaisance en Suisse et n'a pas de but lucratif. Elle peut faire des donations à des institutions qui soutiennent les personnes atteintes de rhumatisme. La préférence sera donnée à la Ligue suisse contre le rhumatisme.»

Exemple de legs avec conditions

«Mon legs à hauteur de 100 000 (cent mille) francs à la Ligue suisse contre le rhumatisme à Zurich doit être utilisé exclusivement en faveur de personnes âgées souffrant de rhumatisme.»

Exemple de référence aux donations de fleurs et couronnes

«En lieu et place de fleurs, vous pouvez faire un don à la Ligue suisse contre le rhumatisme à Zurich. Banque UBS Zurich IBAN CH83 0023 0230 5909 6001 F»

